

- fiche technique -
2009-2010

CONTREBASSE HISTORIQUE ET VIOLONE

1^{er}, 2^e et 3^e cycles supérieurs

Professeur

Richard MYRON

(Accompagnateurs)

Laure VOVARD

1^{er} cycle supérieur (années 1 à 3)

Durée des études

3 ans maximum, à raison d'une heure par semaine avec le professeur.

NB. : le 2^e cycle supérieur, d'une durée de deux ans, est accessible sans concours aux étudiants titulaires dans la même discipline du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du CNSMD de Paris avec mention Très Bien ou Bien l'année scolaire suivant son obtention.

Objectifs

Formation supérieure de l'instrumentiste :

- développement de sa sensibilité artistique et de sa maîtrise technique individuelle et collective
- formation culturelle élargie aussi bien dans des domaines pratiques que théoriques (disciplines complémentaires)
- sensibilisation au contexte professionnel

Contenu

Approfondissement de la technique en constant rapport avec l'écoute musicale, l'attitude corporelle et les connaissances musicologiques.

Approfondissement de l'histoire d'instrument (violone*, contrebasse viennoise, contrebasse) à travers le répertoire de basse-continue, orchestre, musique de chambre et solo du XVII^e au XIX^e siècle.

** dans le cas d'un cursus consacré exclusivement à la contrebasse historique.*

Examens de contrôle – 1^{er} cycle supérieur

En fin de 1^{ère} année :

- un ensemble d'œuvres ou extraits d'œuvres choisis par le professeur, tirés du répertoire travaillé par l'étudiant pendant l'année (solo, musique de chambre et traits d'orchestre). Ce programme doit être présenté au responsable du département au moins trois semaines avant l'examen de contrôle.

- une lecture à vue d'une basse continue avec préparation sur place (environ 5 minutes). Le choix de l'instrument et de l'accord est laissé à l'initiative du candidat.

Durée de l'épreuve : environ 20 minutes.

En fin de 2^e année :

- un ensemble d'œuvres ou extraits d'œuvres choisis par le professeur, tirés du répertoire travaillé par l'étudiant pendant l'année (solo, musique de chambre et traits d'orchestre). Ce programme doit être présenté au responsable du département au moins trois semaines avant l'examen de contrôle.

- une lecture à vue d'un trait d'orchestre ou de musique de chambre, avec préparation sur place (environ 5 minutes).

Répertoire et accord viennois obligés.

Durée de l'épreuve : environ 20 minutes.

En fin de 3^e année :

- une œuvre imposée ; affichage 6 semaines avant l'examen ;
- un ensemble d'œuvres ou extraits d'œuvres choisis par le professeur, tirés du répertoire travaillé par l'étudiant pendant l'année (solo, musique de chambre et traits d'orchestre). Ce programme doit être présenté au responsable du département au moins trois semaines avant l'examen de contrôle.
- une lecture à vue d'une basse continue ou d'un trait d'orchestre, avec préparation sur place (environ 5 minutes).
Accords et instruments au choix de l'étudiant.
Durée de l'épreuve : environ 25 minutes.

Le certificat de 1^{er} cycle supérieur de Contrebasse historique et Violone est décerné à l'étudiant qui a passé avec succès l'examen de contrôle de la dernière année de sa scolarité en 1^{er} cycle supérieur.

Récompenses

Examens de contrôle : Mention Très Bien, Bien, Assez Bien ou radiation.

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) de Contrebasse historique et Violone est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le certificat de 1^{er} cycle supérieur de Contrebasse historique et Violone ;
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
 - *Formation musicale*
 - *Analyse-instrumentistes*
 - *Lecture à vue*
 - *Musique de chambre Orchestre*
 - *Danse baroque*
 - *Etude des traités « A »*
 - *Langue vivante*
 - *Connaissance du contexte professionnel (journées de la profession)*
- un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix.

La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le diplôme est celle qui a été décernée par le jury à l'issue du dernier examen de contrôle, éventuellement réévaluée par les résultats obtenus aux examens de contrôle précédents (cf. Titre I – article 5).

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) est également décerné aux élèves qui n'ont pas obtenu de mention lors de l'examen de contrôle de 3^e année mais dont les résultats des examens de contrôle de 1^{ère} et 2^e années le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I – article 5 du règlement des études.

Licence de Musique et Musicologie de l'Université Paris IV-Sorbonne

Un partenariat entre le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris et l'UFR de Musique et Musicologie de l'université de Paris-Sorbonne (Paris IV) permet aux étudiants admis en 1^{er} cycle supérieur qui le souhaitent d'obtenir, conjointement avec le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du Conservatoire et sous réserve de remplir les conditions d'inscription à l'université, la licence de Musique et Musicologie de l'université de Paris-Sorbonne (Paris IV) comprenant :

- *le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du CNSMDP ;*
- *la validation à l'université des 3 cours suivants, d'un semestre chacun (13 semaines), dans cet ordre :*
 1. *Introduction aux sciences humaines ;*
 2. *TD d'analyse (au choix : musique du XIX^e siècle ou musique Moyen Age/Renaissance) ;*
 3. *Un cours au choix de la liste Patrimoines de l'UFR Musique et Musicologie Paris-Sorbonne (Paris IV)*
(consultable dans la brochure Licence sur le site www.paris-sorbonne.fr/fr/spip.php?article2860)

L'étudiant peut suivre 1 ou 2 cours universitaires (maximum) par année de scolarité au conservatoire.

Il est libre de choisir à quel stade de ses études au conservatoire (1^{er} ou 2^e cycle supérieur) il souhaite commencer ce parcours universitaire. L'inscription et le paiement des droits à l'université sont nécessaires pour y suivre les cours.

Concours d'entrée en 1^{er} cycle supérieur 2010-2011

Limite d'âge : avoir moins de 26 ans au 1^{er} octobre 2010 (être né après le 1^{er}/10/1984).

Dates des inscriptions : du 10 octobre au 10 novembre 2009

Les inscriptions se font par internet (www.cnsmdp.fr).

La publication des oeuvres imposées se fait par voie d'affichage au Conservatoire et sur Internet (www.cnsmdp.fr)

Les candidats au concours d'entrée en 1^{er} cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones devront présenter, à l'appui de leur dossier d'inscription au concours d'entrée, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à **B1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.**

Épreuve éliminatoire de Formation musicale : [du 9 au 12 février 2010]

- épreuves écrites (dictées, reconnaissance de tonalités et cadences)
- épreuves orales (lecture rythmique, lecture chantée)

Admissibilité : Répétitions et concours : [du 13 février au 16 février 2010]

- une ou plusieurs œuvres imposées ; affichage 5 semaines avant l'épreuve,
- une œuvre au choix du candidat (environ 5 minutes).

Admission : Répétitions et concours : [du 17 au 19 /20 février 2010]

- une œuvre imposée ; affichage 5 semaines avant l'épreuve,
- un déchiffrage avec mise en loge (5 minutes).

Le CNSMDP met un accompagnateur à la disposition du candidat.

2^e cycle supérieur (années 4 et 5)

Durée des études

2 ans, à raison d'une heure par semaine avec le professeur.

Objectifs

Développement de la personnalité artistique ;
Aptitude à concevoir et réaliser un récital en autonomie ;
Capacité à développer et exprimer une réflexion sur sa pratique artistique.
Développement de l'aptitude à s'insérer dans la vie professionnelle.

Contenu

Recherche et abord d'un répertoire élargi et personnalisé ;
Développement d'une pratique artistique réfléchie et autonome.

Récitals de 2^e cycle supérieur

Récital de 1^{ère} année :

1. Contrebasse historique et violone :

Le programme sera partagé de la manière suivante : 20' sur le violone et 15' sur l'un des trois autres instruments.

a) Violone :

- un Récitatif et Air imposé ; affichage 6 semaines avant le Récital de 1^{ère} année ;
- musique de chambre ;
- une ou plusieurs œuvres (ou transcriptions) au choix du candidat.

b) Contrebasse :

- une pièce de musique de chambre ;
- une œuvre imposée ; affichage 6 semaines avant le Récital de 1^{ère} année (durée : environ 10 minutes).

2. Contrebasse historique :

- un concerto ou un mouvement de concerto imposé (accord en quarts ou accord viennois, au choix du candidat) ; affichage 6 semaines avant le récital de 1^{ère} année (durée : environ 10 minutes) ;
- Accompagnement d'un Récitatif et d'un air du répertoire baroque (durée : environ 5 minutes) ;
- un répertoire pour instrument avec piano et/ou en musique de chambre (durée : environ 20 minutes).

Le programme du récital de 1^{ère} année doit être approuvé par le professeur ainsi que les instruments et accords utilisés. Il dure environ 35 minutes.

NB : L'ordre d'exécution des pièces est laissé au choix de l'étudiant qui sera évalué également sur la composition et l'équilibre du programme, qui devra faire appel à un éventail suffisamment large de style.

Récital de 2^e année :

Un récital libre, d'une durée n'excédant pas 50 minutes (cf. fiche technique spécifique).

Récompenses

Récitals : mention Très Bien, Bien et Assez Bien ou radiation.

Le Prix de contrebasse historique et violone est décerné à l'étudiant qui a obtenu une récompense à chacun des 2 récitals de 2^e cycle supérieur.

La mention du Prix de contrebasse historique et violone est la résultante des mentions obtenues aux 2 récitals de 2^e cycle supérieur.

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur de Contrebasse historique et Violone est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le Prix de Contrebasse historique et Violone ;
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
 - *Musique de chambre*
 - *Orchestre*
 - *Traité « B »*
 - *1 discipline complémentaire optionnelle*
 - *Langue vivante*
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :
 - *Méthodologie de recherche*
 - *Travail d'étude personnel*
 - *Aspects pratiques du métier*
 - *Initiation à la pédagogie*
 - *Mise en situation professionnelle*

Concours d'entrée en 2^e cycle supérieur 2010-2011

Limite d'âge : avoir moins de 30 ans au 1^{er} octobre 2010 (être né *après* le 1^{er}/10/1980).

Dates d'inscription : du 15 avril au 31 mai 2010 uniquement sur Internet www.cnsmdp.fr

La publication des œuvres imposées se fait par voie d'affichage au Conservatoire et sur Internet www.cnsmdp.fr.

➔ Attention : les dates d'inscription au concours d'entrée en 2^e cycle supérieur pour l'année scolaire 2011-2012 sont susceptibles d'être avancées en octobre 2010 et les épreuves en février/mars 2011.

Ce cycle est ouvert aux candidats titulaires dans la même discipline d'un Diplôme de 1^{er} cycle supérieur d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger

Les candidats au concours d'entrée en 2^e cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones devront présenter, à l'appui de leur dossier d'inscription au concours d'entrée, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à **B2 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.**

Présélection

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du Diplôme de fin de 1^{er} cycle supérieur d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger dans la discipline concernée ou dans la discipline apparentée.
- un curriculum vitæ ;
- un projet d'études qui
 - . expose les motivations de la candidature ;
 - . présente l'orientation générale du sujet du Travail d'Etude Personnel (TEP) que le candidat réalisera s'il est admis.

Attention : ce projet d'étude entre dans les critères retenus par le jury interne pour la présélection du dossier.

Admissibilité

Sur épreuve instrumentale, à huis-clos, d'une durée de 10 à 15 minutes :

Le programme est composé :

contrebasse historique :

- d'une œuvre imposée (affichage début juillet) ;
- d'une œuvre au choix du candidat (prévoir les partitions pour le jury).

contrebasse historique et violone :

- d'une œuvre imposée (affichage début juillet) ;
- d'une œuvre au choix du candidat, obligatoirement pour violone (prévoir les partitions pour le jury).

A l'issue de l'admissibilité, le jury communiquera aux candidats admissibles les œuvres extraites de leur programme qu'ils auront à interpréter lors de l'épreuve d'admission.

Admission

Sur épreuve instrumentale et entretien en français, à huis clos :

- Le candidat proposera un programme de son choix d'une durée de 45 mn environ conçu sous forme d'un récital cohérent contenant, dans la mesure du possible, des œuvres d'époques et de styles différents.

NB : dans le cas d'un second cycle consacré à la contrebasse historique et au violone, le candidat présentera, pour l'admission, un programme faisant appel aux deux instruments

Le jury écoutera en moyenne 30 minutes de programme, se réservant toutefois le droit d'interrompre à tout moment le candidat ou d'entendre la totalité du programme présenté.

- Un entretien en français portant sur les motivations du candidat (15 minutes environ)

3^e cycle supérieur

Pour les titulaires d'un Master ou d'un diplôme de 2^e cycle supérieur français ou étranger, ou d'un DFS du CNSMDP ou d'un DNESM du CNSMDL en chant, instrument, jazz, musique ancienne ou musique de chambre, le Conservatoire de Paris propose deux filières post-Master :

Doctorat d'interprète de la Musique **ou** **Diplôme d'artiste**

Une fiche technique spécifique à chacun de ces cursus est disponible auprès des départements et sur le site internet du Conservatoire (www.cnsmdp.fr)

**Pour les étudiants entrés avant 2008
et terminant leur scolarité dans l'ancien cursus DFS :**

Examens de contrôle

En fin de 3^e année (étudiants terminant leur cursus instrumental en 4 ans) :

- une œuvre imposée ; affichage 6 semaines avant la date de l'examen.
 - un ensemble d'œuvres ou extraits d'œuvres choisis par le professeur, tiré du répertoire travaillé par l'étudiant pendant l'année (solo, musique de chambre et traits d'orchestre). Ce programme doit être présenté au responsable du département au moins trois semaines avant l'examen de contrôle.
 - une lecture à vue d'une basse continue ou d'un trait d'orchestre, avec préparation sur place (environ 5 minutes). Accords et instruments au choix de l'étudiant.
- Durée de l'épreuve : environ 25 minutes.

Examen final

Prix de Contrebasse historique et de Violone : une parité réelle est accordée à chacun des instruments.

Toutefois, une spécialisation exclusive reste possible ("*Prix de contrebasse*" ou "*Prix de violone*") pour ceux des étudiants qui le souhaitent. L'instrument secondaire reste bien entendu abordé dans le cadre existant actuellement.

Le récital du Prix se compose comme suit :

1. Contrebasse historique et violone :

Le programme sera partagé de la manière suivante : (20' sur le violone et 15' sur l'un des trois autres instruments).

a) Violone :

- un Récitatif et Air imposé ; affichage 6 semaines avant l'examen ;
- musique de chambre ;
- une ou plusieurs œuvres (ou transcriptions) aux choix du candidat.

b) Contrebasse :

- une pièce de musique de chambre ;
- une œuvre imposée ; affichage 6 semaines avant l'examen (durée : environ 10 minutes)

2. Contrebasse historique :

- un concerto ou un mouvement d'un concerto imposé (accord en quarts ou accord viennois, au choix du candidat) ; affichage 6 semaines avant l'examen (durée : environ 10 minutes) ;
- Accompagnement d'un Récitatif et d'un air du répertoire baroque (durée : environ 5 minutes) ;
- un répertoire pour instrument avec pianoforte et ou en musique de chambre (durée : environ 20 minutes).

Le programme de l'examen doit être approuvé par le professeur ainsi que les instruments et accords utilisés.

Il dure environ 35 minutes.

Récompenses

Examens de contrôle : mentions Très Bien, Bien et Assez Bien, ou radiation

Examen final : Prix de contrebasse historique et de violone ou Prix de contrebasse historique

Le Diplôme de Formation Supérieure de Contrebasse historique ou Diplôme de Formation Supérieure de Contrebasse historique et de Violone est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le prix de contrebasse historique et de violone ou le prix de contrebasse historique;
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
 - analyse-instrumentistes
 - danse baroque
 - étude des traités et ornementation
 - formation musicale
 - musique de chambre (musique ancienne)
 - participation aux sessions d'orchestre
- un certificat ou une attestation dans une des disciplines complémentaires optionnelles majeures suivantes :
 - basse-continue
 - chant choral
 - histoire de l'Art
 - histoire de la musique « A »
- un certificat ou une attestation dans une des disciplines complémentaires optionnelles au choix.

Le Diplôme de Formation Supérieure (DFS) est également décerné aux élèves qui n'ont pas obtenu de mention lors du récital du prix, mais dont les résultats des examens de contrôle le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I – article 5 du

Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris

Département Musique ancienne

règlement des études. La mention (Très bien, Bien, Assez bien) qualifiant le diplôme est celle qui a été décernée par le jury à l'issue du récital du Prix éventuellement réévaluée par les résultats obtenus aux examens de contrôle (cf. Titre I – article 5).